

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
COMMUNE DE GUEREINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 mars 2025

Date
de convocation :
27 février 2025

Le mercredi cinq mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

Nombre de
Conseillers : Convocation du 27 février 2025

En exercice : 13
Présents : 10
Absents excusés : 2
Dont représentés : 2
Absent : 1

Etaient présents : 10

Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Monsieur MARAILLAC Jacques, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur MICHEL Daniel, Monsieur DUFOUR Stéphane, Madame GUYON Anne, Monsieur MELINON Stéphane, Monsieur PERRI Laurent, Monsieur VIOLLET Fabrice

Etaient absents excusés : 2

Madame TRONCI Delphine (a remis pouvoir à M. SEVES Thierry)
Madame GOUILLON Nathalie (a remis pouvoir à Mme GAMBINO Béatrice)

Était absent : 1

Madame CLEANTHOUS Sandra

Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2025

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du compte de gestion 2024 du budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Thierry SEVES, 1^{er} adjoint, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les indications du compte administratif de Madame le Maire et du compte de gestion du Trésorier,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- APPROUVE le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 dont les écritures sont visées et certifiées conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3. Approbation du compte administratif 2024 du budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 ;

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Thierry SEVES, 1^{er} adjoint pour faire la présentation du compte administratif 2024 qui se présente ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses/ déficits	Recettes/ excédents	Dépenses/ déficits	Recettes/ excédents	Dépenses/ déficits	Recettes/ excédents
Résultats reportés		783 771,83 €		669 466,31 €		1 453 238,14 €
Opérations exercice	374 491,81 €	124 154,33 €	876 564,73 €	1 080 044,13 €	1 251 056,54 €	1 204 198,46 €
Totaux	374 491,81 €	907 926,16 €	876 564,73 €	1 749 510,44 €	1 251 056,54 €	2 657 436,60 €
Résultats de clôture		533 434,35 €		872 945,71 €		1 406 380,06 €
Restes à réaliser	152 815,00 €	28 100,00 €			152 815,00 €	28 100,00 €
Totaux cumulés	152 815,00 €	28 100,00 €		872 945,71 €	152 815,00 €	1 434 480,06 €
Résultats définitifs		408 719,35 €		872 945,71 €		1 281 665,06 €

Afin de procéder au vote, Madame le Maire se retire de la salle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- CONSTATE que la comptabilité est conforme au compte de gestion 2024,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- VOTE et ARRETE les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.

4. Affectation des résultats 2024 de la commune

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour l'affectation des résultats du compte administratif 2024 de la commune, à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023	669 466,31 €
Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2023	0 €
<i>Excédent de fonctionnement sur l'exercice 2024</i>	<i>203 479,40 €</i>
Excédent cumulé de clôture 2024	872 945,71 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2023	783 771,83 €
Déficit d'investissement sur l'exercice 2024	250 337,48 €
<i>Excédent d'investissement cumulé de 2024</i>	<i>533 434,35 €</i>

Restes à Réaliser en Dépenses 2024	152 815,00 €
Restes à Réaliser en Recettes 2024	28 100,00 €
Déficit des restes à réaliser de 2024	124 715,00 €
Excédent cumulé de clôture 2024	1 281 665,06 €

Compte tenu de ces chiffres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- De REPORTER l'excédent d'investissement de 533 434,35 € au compte 001 (I/R) de la section d'investissement du budget 2025,
- De REPORTER l'excédent de fonctionnement de 872 945,71 € au compte 002 (F/R) de la section de fonctionnement du budget 2025.

5. Délibérations et convention pour la demande de garantie d'emprunts par la SEMCODA pour l'acquisition de 9 logements « Le Clos de Jeanne ».

➤ **Prêt n° 1090358-PLS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la SEMCODA a décidé l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLUS, 4 logements PLAI et 1 logement PLS à Guéreins – rue de la Motte, « Le Clos de Jeanne ».

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 6 mars 2024, un pré-accord a été émis pour la garantie financière de 50 % des prêts d'un montant total de 837 000 € répartis en 3 prêts de 753 100 €, 72 000 € et 12 000 € destinés à l'acquisition de ces 9 logements.

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces 3 garanties.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

Considérant la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Contrat de Prêt « Production de logements locatifs sociaux familiaux » n°1090358-PLS en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services,

DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **GUEREINS** accorde sa garantie à hauteur de **50%**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **12 000 €**, soit pour un montant de **6 000 €**, souscrit par l'Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt Production de logements locatifs sociaux n°1090358-PLS.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelle que ce soit, la (les) collectivité(s) territoriale(s) s'engage(nt) à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues

par la délibération de garantie. Le Contrat constitué d'une ligne de Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs collectivités territoriales, matérialisant on (leur)engagement. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la (les) garantie(s) d'emprunt et son (leur) exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

➤ **Prêts n° 1090356-PLUS et n°1090357- PLAI.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la SEMCODA a décidé l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLUS, 4 logements PLAI et 1 logement PLS à Guéreins – rue de la Motte, « Le Clos de Jeanne ».

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 6 mars 2024, un pré-accord a été émis pour la garantie financière de 50 % des prêts d'un montant total de 837 000 € répartis en 3 prêts de 753 100 €, 72 000 € et 12 000 € destinés à l'acquisition de ces 9 logements.

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces 3 garanties.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

Considérant la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu le Contrat de Prêt « Production de logements locatifs sociaux familiaux » n°1090356-PLUS, n°1090357-PLAI en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services,

DELIBERE, à l'unanimité,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **GUEREINS** accorde sa garantie à hauteur de **50%**, pour le remboursement de 2 Prêts d'un montant total de **72 000 €**, soit pour un montant de 36 000 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des Contrats de Prêt Production de logements locatifs sociaux **n°1090356-PLUS, n°1090357- PLAI.**

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour quelle que ce soit, la (les) collectivité(s) territoriale(s) s'engage(nt) à rembourser à ALS toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le Contrat constitué de 2 lignes du Prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs collectivités territoriales, matérialisant on (leur)engagement. Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la (les) garantie(s) d'emprunt et son (leur) exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

➤ **Prêt n°167840**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la SEMCODA a décidé l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLUS, 4 logements PLAI et 1 logement PLS à Guéreins – rue de la Motte, « Le Clos de Jeanne ».

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal en date du 6 mars 2024, un pré-accord a été émis pour la garantie financière de 50 % des prêts d'un montant total de 837 000 € répartis en 3 prêts de 753 100 €, 72 000 € et 12 000 € destinés à l'acquisition de ces 9 logements.

Madame le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces 3 garanties.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Madame le Maire,

Considérant la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 167840 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de GUEREINS accorde sa garantie à hauteur de **50%**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **753 100 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 167840 constitué de 7 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 376 550 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

➤ **Convention fixant les conditions de garanties pour le remboursement des prêts contractés**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) a décidé l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLUS, 4 logements PLAI et 1 logement PLS à Guéreins – rue de la Motte, « Le Clos de Jeanne ».

Madame le Maire rappelle que la SEMCODA a contracté, afin de financer l'opération de ces acquisitions des prêts pour un montant total de 837 100 €.

Par délibération en date de ce jour, le 5 mars 2025, le Conseil Municipal a garanti les Prêts précités à hauteur de 50 %

A cette fin, il est proposé d'établir une convention fixant les conditions de garanties pour le remboursement de ces prêts contractés par la SEMCODA,

Madame le Maire présente le projet de convention et demande de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité

ACCEPTTE la convention proposée par la SEMCODA pour la garantie à hauteur de 50 % des prêts contractés pour l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 4 logements PLUS, 4 logements PLAI et 1 logement PLS à Guéreins – rue de la Motte, « Le Clos de Jeanne ».

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette décision

6. Convention d'occupation du stade « Paul Mélinon » par l'ASGGM.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a rencontré, avec Madame GAMBINO Béatrice, 3^{ème} adjointe, en charge des associations, les membres de l'Association Sportive Guéreins Genouilleux Montmerle (ASGGM). Il est proposé de signer avec l'ASGGM une nouvelle convention fixant les conditions d'occupation et d'entretien du stade « Paul Mélinon » ainsi que l'utilisation des locaux du complexe sportif.

Madame le Maire présente le projet de cette convention et demande de se prononcer sur les conditions proposées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, avec 2 abstentions,

ACCEPTTE la convention proposée entre la commune et l'ASGGM,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette décision

7. Tarifs concessions : ajout de tarifs pour le Jardin des Anges.

Madame le Maire rappelle la délibération 2025-01-29-05 en date du 29 janvier 2025 fixant les tarifs et la durée des concessions ainsi que les places en columbarium,

Considérant qu'il a été omis de délibérer sur les tarifs des concessions concernant le Jardin des Anges,

Madame le Maire demande de se prononcer pour fixer des tarifs pour les concessions situées aux emplacements du Jardin des Anges et présente différentes propositions de durées et de tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs des concessions pour le Jardin des Anges

	Durée 15 ans	Durée 30 ans
Concession simple	150 €	300 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant cette décision.

8. Convention de mécénat entre la commune et l'artiste peintre « Le Ternandais »,

Madame le Maire étant concernée par cette délibération, elle n'a pas pris part au débat et au vote. Il est proposé que la commune de Guéreins soit représentée par son Adjointe à la culture Madame Béatrice GAMBINO.

Madame GAMBINO expose que la commune de Guéreins a l'opportunité de recevoir une donation de cinq œuvres d'art originales (peintures) dans le cadre de l'action de mécénat de Monsieur Patrick CLEYET-MARREL dit le TERNANDAIS, artiste peintre vivant dans la commune de Guéreins. Ce donateur s'engage à faire don à la commune de Guéreins des œuvres suivantes :

- **Sultan**
Pastel à l'huile sur toile, support châssis toile de lin, format 38x46
Certificat n° 24081954-20-012024
- **Mistiblu**
Pastel à l'huile, support châssis toile de lin, format 38x46
Certificat n° 24081954-15-012024
- **First**
Pastel à l'huile, support châssis toile de lin, format 38x46
Certificat n° 24081954-23-022024
- **Royal**
Pastel à l'huile, support châssis toile de lin, format 38x46
Certificat n° 24081954-17-012024
- **Phénix**
Pastel à l'huile, support châssis toile de lin, format 38x46
Certificat n° 24081954-18-012024

Dans le cadre de ses actions de mécénat, l'artiste consent le don de cinq tableaux d'une valeur de 2 000 € à titre gracieux.

Madame Béatrice GAMBINO donne lecture du projet de convention et demande de se prononcer sur la signature de cette convention de mécénat avec l'artiste peintre « Le Ternandais ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part à cette délibération,

ACCEPTTE le don des 5 œuvres d'art d'une valeur de 2 000 €,

S'ENGAGE à respecter les conditions fixées par cette convention entre le donataire, la commune de Guéreins et le donateur, l'artiste peintre « Le Ternandais »,

DIT que ces cinq œuvres seront inscrites à l'inventaire des collections du donataire après l'approbation du Conseil municipal de Guéreins.

AUTORISE Madame Béatrice GAMBINO à signer cette convention de mécénat entre la commune de Guéreins (donataire) et Monsieur Patrick CLEYET-MARREL (donateur) dit « Le Ternandais » demeurant 227 chemin vert 01090 GUEREINS (société en BNC, SIREN 853 766 905, code APE 9003A)

9. Convention de partenariat pour la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques,

Madame le Maire présente le projet de convention adressé par le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01). Cette convention concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques. Ce plan départemental auquel s'associe le département, les EPCI et les communes est bâti en conformité avec le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales.

La présente convention serait conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.

Pour l'organisation la commune s'engage à nommer un référent Frelon Asiatique, de préférence un élu. Son rôle, selon le protocole qui sera fourni :

- * Coordonner l'action de piégeage de la commune
- * S'entourer de l'aide nécessaire : salarié de la commune, habitants, apiculteurs...
- * Décider des emplacements des pièges.
- * Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts.
- * Mettre en place les relevés hebdomadaires et les communiquer au GDS01.

La remontée des données de piégeage est essentielle afin de pouvoir juger du travail accompli et d'y corréliser la baisse espérée du nombre de nids sur plusieurs années.

Madame le Maire propose de signer cette convention de partenariat avec le GDS01 pour la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques et de désigner un référent.

La signature de cette convention n'engageant pas de frais financier.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉSIGNE Monsieur Daniel MICHEL comme référent

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain (GDS01) et tout document relatif à cette décision.

10. Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

- Entreprise DURAFROID pour la fourniture et remplacement des filtres et courroies pour les centrales de traitement d'air de la Salle des Fêtes et Cantine, conformément à votre devis du 22/01/2025 pour un montant total H.T. de 1 090.31 €, soit 1 308,25 € TTC.
- Entreprise CHAMBARD de travaux de maintenance pour défaut d'isolation et plâtrerie du logement 102 – Bat A Pisciculture, conformément à votre devis 10001756 du 19/02/2025 pour un montant total H.T. de 550 €, soit 605 € TTC.
- Imprimerie DG PROMO – Réalisation d'un panneau d'information (impasse) pour la RD933 C – Devis DV2562378 DU 4/03/2025 pour 164,40 € TTC

11. DIA

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour le mois de février 2024.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire fait le compte rendu de la réunion avec Madame MARMETH de l'Agence Départementale de l'Ain qui a présenté l'APS concernant le projet de réhabilitation de la cantine et périscolaire. Des demandes de modifications ont été transmises au cabinet d'architectes afin de réduire le coût pour respecter le budget initialement prévu.

- RPI Guéreins-Genouilleux : une rencontre au rectorat avec Monsieur CORDIER et Monsieur le Maire de Genouilleux a été organisée le 31 janvier. M. CORDIER a confirmé que la convention du RPI signée à la demande du rectorat ne pouvait être révisée que par un vote conjoint des 2 conseils. Seule une révision est possible.
- Groupement de commande de papier avec la CCVSC : le marché va être renouvelé cette année, 6 entreprises vont être consultées. Le prix du papier est à la baisse. Une délibération devra être prise entre avril et juin pour adhérer à ce nouveau marché.
- Personnel : arrivée de Mme Anne Laure MEUNIER à compter du 10 mars prochain pour un temps non complet de 17 h 30 par semaine. Elle partage son temps entre le SIVOS de Mogneneins-Peyzieux et Guéreins.
- Réunion sur la désertification médicale : en présence de l'ARS, des conseillers départementaux et du vice-président M. ABAD chargé du dossier, réunion qui s'est déroulée à Montmerle. Les projets de maisons médicales devront avoir au minimum 2 médecins et du paramédical. Des aides à l'installation sont allouées par le Département et l'ARS et des aides à l'acquisition des locaux par la Région.
- Madame le Maire donne lecture de l'article concernant les obligations de collectivités lors de l'octroi de subvention aux associations.
- Fibrage de la Mairie et de l'école : notre prestataire MRV a délégué nos demandes d'installation de la fibre à la Société ITD System, installée à Paray le Monial, Moulin et Mâcon. Les devis sont en attente.
- Team Carpiste Caladois : une demande d'autorisation de circuler sur chemin de Halage a été adressée à la Mairie pour la période du 28 mai au 2 juin 2025. Compte tenu que 2708 passages ont été comptabilisés le week-end de l'ascension en 2023, Madame le Maire n'a pas délivré d'arrêté pour circuler en voiture.
- Rétrocession de la RD933c : elle a été actée le 5 février par le Conseil Départemental, la notification nous est parvenue le 21 février dernier. Le panneau signalant la fermeture est en cours de fabrication chez DG PROMO. Un courrier d'information sera distribué aux riverains avec le planning des travaux.
- Comité Départemental de fleurissement : une réunion est prévue le 15 mars à St Etienne sur Chalaronne. M. MICHEL représentera la commune.
- Renouvellement du bail professionnel avec Fun langue : la date de renouvellement est contestée par l'huissier de justice qui était en charge de la remise de pli. Le renouvellement ne pourra pas avoir lieu avant août 2028.
- Entretien annuel du clocher de l'Eglise St Marcellin : visite technique a été réalisée par l'entreprise BODET. Rien à signaler.
- Réforme de l'apostille : pour la validation des cachets, tampons et signatures venant de l'étranger, il faudra désormais saisir le Conseil Supérieur du Notariat.
- Duathlon du 25 mai : tous les arrêtés sont pris ainsi que les déclarations en gendarmerie. 120 barrières sont nécessaires et ne sont pas disponibles sur Montmerle. Une demande a été adressée à la mairie de Châtillon et on est en attente du retour de M. MATHIAS, Maire.
- Tableau des chemins communaux : ce document doit être mis à jour mais reste introuvable. Les archives départementales vont être consultées.
- Monsieur SEVES, 1^{er} adjoint informe qu'une réunion finances est prévue mercredi 19 mars à 18 h 30 pour la préparation du budget primitif 2025. Il rappelle également qu'en séance du Conseil municipal aura lieu le 16 avril pour valider l'avant-projet définitif (APD) de réhabilitation de la cantine et salle périscolaire.
- Monsieur MARAILLAC, 3^{ème} adjoint :
 - * informe que la commission voirie et travaux bâtiments a eu lieu le 27 février,
 - * adresse ses remerciements à Madame MARMETH de l'AD01 pour sa présentation du projet de réhabilitation de la cantine et périscolaire

* demande de se prononcer sur le fleurissement : maintien des plantations par les conseillers municipaux et les 5/6 bénévoles ou mission confiée aux employés communaux. Après discussion, l'assemblée décide que les plantations soient confiées aux agents du service technique.

- Madame GAMBINO, 4^{ème} adjointe, fait part de sa rencontre avec la Société TEAM GREEN de Fareins qui est venue présenter les robots existant pour l'entretien du stade de foot.

- Monsieur MICHEL conseiller délégué, informe que l'entreprise des déboucheurs doit intervenir le 6 mars à la salle Calonne loisirs.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 20 h 41

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL.



Le secrétaire de séance,
Béatrice GAMBINO

